

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 2 JUILLET 2013 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absente : Madame Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2013

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 juin 2013

5.3 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 6 / Mise aux normes des étangs aérés / Les Excavations Lafontaine Inc.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Accord de principe / Cession d'une portion d'environ 30 pieds de la rue des Frênes, partie de lot numéro 861-21

6.2 Demande de modification de zonage pour la zone 44-H

6.3 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.4 Dérogation mineure au 50, rue du Quai, lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81

6.5 Dérogation mineure sur le lot numéro 861-24, adjacent au sud-ouest au 5, rue des Frênes

6.6 Dérogation mineure au 6155, route de Fossambault, lots numéros 683-1 et 682-9-A-1

6.7 Adoption du Règlement numéro 10700-2013 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7775 sur les alarmes et systèmes d'alarmes

6.8 Prolongation du remplacement d'un congé de maternité / Responsable des loisirs, culture et vie communautaire

6.9 Ajout d'un système de télémétrie – Station de pompage principale d'égout

6.10 Modification de la résolution 33-02-2013 / Mandat pour la poursuite des recherches de sources de captage dans le réseau du secteur Le Plateau / CIMA+

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. AFFAIRES DIVERSES

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

114-07-2013

1. ORDRE DU JOUR
1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

« 6.11 *Demande de compensation financière / Hydro-Québec / Offre de règlement final* »

115-07-2013

2. PROCÈS-VERBAUX
2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE
4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2013

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juin 2013 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES
5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2013

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 juin 2013 et les invite à le consulter.

116-07-2013

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 30 juin 2013

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 juin 2013 totalisant 391 654,89 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1300378 à ENB 1300425.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2013 totalisant une somme de 391 654,89 \$ et la liste des engagements ENB 1300378 à ENB 1300425, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

117-07-2013

5.3 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 6 / Mise aux normes des étangs aérés/ *Les Excavations Lafontaine Inc.*

ATTENDU la recommandation de paiement n° 6 de la firme CIMA+ dans le cadre des travaux de mise aux normes des étangs aérés et datée du 26 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 30 874,76 \$ plus taxes à la firme *Les Excavations Lafontaine Inc.*

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 2007-01-9025, 10470-2011 et 10480-2012.

6. AFFAIRES COURANTES

118-07-2013

6.1 Accord de principe / Cession d'une portion d'environ 30 pieds de la rue des Frênes, partie de lot numéro 861-21

ATTENDU QUE la Ville n'utilisera pas la partie de terrain en fin de la rue des Frênes puisqu'aucun cercle de virage ne sera créé;

ATTENDU QUE le futur acquéreur du lot numéro 861-24 est disposé à acquérir une portion d'environ 30 pieds (9,14 m) de la rue des Frênes par rapport à la fin du lot numéro 861-24;

ATTENDU QUE cette alternative ne rendrait pas dérogoire la largeur du terrain situé au 9, rue des Frênes;

ATTENDU QUE le terrain est présentement taxé comme étant un terrain vacant desservi par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU QUE ce faisant, la source d'eau naturelle traversant le lot est protégée par une bande de terrain de 10 mètres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Peron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal donne son accord de principe à l'effet de céder au futur acquéreur du lot 861-24, une portion d'environ 30 pieds de la rue des Frênes, à la condition que soient respectées les exigences suivantes :

- Les arbres devront être protégés;
- La terre ne devra pas être déversée dans la source d'eau naturelle lors de la construction;
- Une bande riveraine de 10 mètres devra protéger le ruisseau;
- La résidence et le garage devront respecter toutes les marges du règlement de zonage;
- L'acquéreur devra défrayer le coût, à la valeur marchande, de la portion de terrain cédée par la Ville.

119-07-2013

6.2 Demande de modification de zonage pour la zone 44-H

ATTENDU la correspondance du 17 juin 2013 des copropriétaires de l'immeuble portant le matricule 2095-33-5827 (205 à 219, rue Martigny) relative à une demande de modification du règlement de zonage pour la zone 44-H afin de permettre les projets intégrés d'habitations dans le secteur;

ATTENDU QUE la situation actuelle de ces résidences est sous droits acquis;

ATTENDU QUE la situation sous droits acquis ne leur permet d'agrandir que de 40 % par rapport à la superficie de leurs résidences;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet intégré d'habitation, les copropriétaires auraient plus de latitude pour modifier et améliorer leurs habitations;

ATTENDU QUE les copropriétaires désirent régulariser une situation qui leur permettrait de faciliter le financement de projets d'agrandissement et d'embellissement du secteur;

ATTENDU QUE les copropriétaires s'engagent à respecter les conditions qui seront édictées dans la réglementation;

ATTENDU QUE les copropriétaires sont prêts à céder à la Ville la partie de terrain nécessaire pour le prolongement de la rue Martigny afin d'aménager un cercle de virage conforme;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal informe les personnes concernées qu'il est d'accord pour modifier son Règlement de zonage numéro 2007-01-9125;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux copropriétaires de l'immeuble portant le matricule 2095-33-5827 (205 à 219, rue Martigny).

120-07-2013

6.3 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 20 juin 2013 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

121-07-2013

6.4 Dérogation mineure au 50, rue du Quai, lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 50, rue du Quai, et désigné sous les lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81, laquelle vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 4,85 mètres de la ligne avant du lot, alors que la norme réglementaire de la marge avant d'un bâtiment principal dans la zone 23-H est de 6 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 20 juin 2013 et recommande au conseil municipal de la refuser, car le respect de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

Le conseil ajourne la rencontre à 17 h 40 pour discussion.

Après délibération du conseil, la séance reprend à 17 h 50.

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De surseoir à la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 466-79, 466-80 et 466-81.

122-07-2013

6.5 Dérogation mineure sur le lot numéro 861-24, adjacent au sud-ouest au 5, rue des Frênes

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 861-24, adjacent au sud-ouest au 5, rue des Frênes, laquelle vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 2 mètres de la ligne arrière du lot et à 3,5 mètres de la ligne avant du lot alors que la norme réglementaire pour la marge de recul arrière d'un bâtiment principal dans la zone 47-H est de 7,5 mètres et pour la marge de recul avant de 6 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE la dérogation vise également à permettre l'implantation d'un garage isolé à 1 mètre de la ligne latérale, alors que la norme réglementaire pour la marge de recul latérale d'un garage isolé est de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU les contraintes du terrain à être construit de par sa forme irrégulière et de par les contraintes naturelles;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 20 juin 2013 et recommande au conseil municipal de la refuser, car il juge que cette dérogation est plutôt majeure que mineure;

ATTENDU l'accord de principe intervenu entre le futur acquéreur du lot 861-24 et la Ville, à savoir la vente par la Ville d'une portion d'environ 30 pieds du lot 861-21 au futur acquéreur du lot à construire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure sur le lot numéro 861-24

123-07-2013

6.6 Dérogation mineure au 6155, route de Fossambault, lots numéros 683-1 et 682-9-A-1

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 6155, route de Fossambault, et désigné sous les lots numéros 683-1-2 et 682-9-A-1, laquelle vise à permettre un garage annexé qui devance la façade du bâtiment principal sur une profondeur de 85 % et qui est implanté à 2,77 mètres de la ligne avant du lot alors que la norme réglementaire pour un garage annexé doit respecter les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal (zone 38-H marge avant minimum de 6 mètres) et la façade du garage ne peut devancer la façade du bâtiment principal sur plus de 50 % de la profondeur du garage;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 7.2.3.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 29 mai 2013 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées, et à la lumière des faits rapportés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De surseoir à la demande de dérogation mineure déposée sur les lots numéros 683-1-2 et 682-9-A-1.

124-07-2013

6.7 Adoption du Règlement numéro 10700-2013 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7775 sur les alarmes et systèmes d'alarmes

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10700-2013 abrogeant le Règlement numéro 2003-04-7775 sur les alarmes et systèmes d'alarmes, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

125-07-2013

6.8 Prolongation du remplacement d'un congé de maternité / Responsable des loisirs, culture et vie communautaire

ATTENDU la fin d'emploi de Mme Isabelle Houde prévue le 30 juillet 2012;

ATTENDU la prolongation du congé de maternité de Mme Stéphanie Langlois;

ATTENDU QUE le conseil désire prolonger le contrat de Mme Houde afin de faciliter le transfert des dossiers et procéder au suivi des activités estivales;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac prolonge le contrat de Mme Isabelle Houde à titre de responsable des loisirs, culture et vie communautaire pour une période se terminant le vendredi 29 novembre 2013, toutes les vacances, temps supplémentaire et autres congés alloués devant être pris avant cette date.

126-07-2013

6.9 Ajout d'un système de télémétrie – Station de pompage principale d'égout

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter un système de télémétrie au poste de pompage principale d'égout pour améliorer la gestion des opérations à cet endroit;

ATTENDU QU'un montant a été réservé à cet effet au budget 2013 de la Ville;

ATTENDU la soumission reçue de la firme Nyxtune Automation inc. au montant de 16 110,68 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'achat d'un système de télémétrie pour la station de pompage principale d'égout avec la firme Nyxtune Automation inc. et ce, au montant de 16 110,68 \$ plus taxes.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2013.

127-07-2013

6.10 Modification de la résolution 33-02-2013 / Mandat pour la poursuite des recherches de sources de captage dans le réseau du secteur Le Plateau / CIMA+

ATTENDU que suite à une omission, il y a lieu de modifier la résolution 33-02-2013 adoptée le 5 février 2013 dans le but de corriger la source de financement;

ATTENDU qu'au niveau des engagements, la dépense a été affectée seulement aux deux règlements d'emprunt correspondants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le libellé se lise comme suit : « *QUE cette somme soit prise à même les Règlements d'emprunt 10240-2010 et 10450-2011 et/ou dans le surplus aqueduc et égout* ».

128-07-2013

6.11 Demande de compensation financière / Hydro-Québec / Offre de règlement final

ATTENDU QUE la Ville a soumis une réclamation à Hydro-Québec suite à des variations anormales de tension dans le réseau électrique;

ATTENDU l'offre de règlement reçue d'Hydro-Québec au montant de 12 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas d'accord avec cette offre de règlement;

ATTENDU QUE la responsabilité d'Hydro-Québec a été clairement établie dans ce dossier;

ATTENDU QUE la capacité de payer des contribuables est déjà suffisamment engagée;

ATTENDU QUE les contribuables de Fossambault-sur-le-Lac n'ont pas à faire les frais du mauvais fonctionnement du réseau d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville souhaite en venir à une entente de gré à gré entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville rejette l'offre de règlement d'Hydro-Québec datée du 25 juin 2013 (réf./HQ/74214). et qu'elle maintienne sa demande de réclamation initiale.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Concert Le Chœur de ma Rivière

Monsieur le maire invite la population à assister au concert qui sera offert par le Chœur de ma Rivière à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, le vendredi 5 juillet prochain à 19 h 30.

7.2 Fête familiale et Soirée bénéfique de la Corporation nautique de Fossambault (CNF)

Monsieur le maire rappelle que la fête familiale aura lieu le samedi 6 juillet à 13 h sur la plage municipale (remise au 13 juillet en cas de pluie). Pour sa part, le souper-bénéfice de la CNF se tiendra sur les terrains du Pavillon Desjardins le samedi 27 juillet. Il demande aux citoyens résidant dans le secteur d'être compréhensifs et tolérants relativement au dérangement que pourraient occasionner le bruit et les déplacements lors de cette activité. La rue de l'hôtel de ville sera fermée à la circulation automobile pour cette journée.

7.3 Début de l'exposition des artistes à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Monsieur le maire informe la population que l'exposition à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac débutera le dimanche 14 juillet à 12 h. Par la suite, la Chapelle ouvrira ses portes tous les jours de 12 h à 18 h jusqu'au 2 août.

7.4 Activités estivales

Monsieur le maire invite les citoyens à consulter les calendriers des deux clubs nautiques ainsi que le journal « L'Entre-Guillemets » pour plus de détails sur les activités estivales de tous les organismes de la Ville.

7.5 Fête des voisins

Monsieur le maire informe la population que les billets sont en vente à la mairie pour le souper méchoui qui aura lieu lors de la Fête des voisins le 17 août prochain sur le site du Pavillon Desjardins. Le coût du billet est de 25 \$ par adulte et de 5 \$ par enfant de 5-12 ans.

7.6 Ancrage des bateaux en face de la plage municipale

Monsieur le maire demande la coopération des propriétaires de bateaux qui sont ancrés au large, en face de la plage municipale, afin de s'assurer que la position de leurs ancres ne soit pas une nuisance ou un danger pour les bateaux voisins. Il rappelle également que les nouvelles bouées sont disponibles à la mairie.

7.7 Qualité des eaux de baignade

Monsieur le Maire est heureux d'annoncer que suite à des échantillons d'eau prélevés à la plage municipale dans la semaine du 18 juin par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), la Ville a obtenu la cote « A ». C'est donc dire que les utilisateurs peuvent se baigner en toute quiétude dans une eau de qualité.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 50, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. La protection et la revitalisation des berges ainsi que l'enrochement important au bord de la rivière-aux-Pins;
2. La définition de « nouveau résidant »;
3. La date butoir du 15 août pour l'enlèvement des bouées;
4. Les cartes de plage;
5. Le contrôle des nouvelles bouées;

Fin de la seconde période de questions à 21 h 15.

129-07-2013

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h 15.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier